



La Biosécurité en élevage bovin

Le botulisme, une toxine mortelle

Le botulisme est une maladie neurologique humaine et animale provoquée par l'action de neurotoxines bactériennes (toxines botuliques) produites par des bactéries du genre *Clostridium* et qui se manifeste par des paralysies flasques pouvant aller jusqu'à la paralysie respiratoire et l'arrêt cardiaque (ANSES, agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).



Les toxines botuliques peuvent provenir de fientes d'oiseaux contaminés ou de la **décomposition de cadavres d'animaux** porteurs de toxines. Dans les fourrages (enrubannages, ensilage, ...), elles peuvent se retrouver en milieu anaérobie (absence d'oxygène) ce qui favorise leur développement.

Les bovins se contaminent en ingérant l'aliment ou l'eau porteurs de la toxine.

Il n'existe pas de traitement et **l'issue est fatale**.



Afin de permettre la fuite du gibier, il est recommandé d'utiliser une **barre d'effarouchement**, de faucher ou ensiler la parcelle de l'intérieur vers l'extérieur et de limiter la vitesse d'avancement.

Lorsqu'un animal est retrouvé mort dans une parcelle, il faut **écarter le cadavre** avec des gants et ne pas ensiler ou presser la partie "contaminée".

Si vous vous apercevez qu'un animal est passé dans la machine, il est indispensable de **jeter la benne ou la boule**.



Les boules d'enrubannage et silos doivent être placés **à l'abri** d'écoulements de jus, notamment ceux issus d'ateliers de volailles, et de décomposition d'animaux.

Il est recommandé de tracer les parcelles et d'identifier l'origine des boules d'enrubannage.

Au moindre doute lors de la préparation d'aliments, **la ration ne doit pas être distribuée**.

L'abreuvement dans des points d'**eau naturels** est à éviter, il est nécessaire de vérifier vos abreuvoirs en pâture.



Un **vaccin** existe en préventif sous prescription du vétérinaire.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter votre vétérinaire ou votre GDS.